

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 571

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 49

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« IV *ter.* – Les collectivités locales d'Ile-de-France bénéficient d'un droit de préférence pour les actions vendues par l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 49 acte la volonté de l'État de se désengager de la gestion d'Aéroports de Paris. Pourtant, cette gestion intéresse, outre l'État, l'ensemble des collectivités locales de la région Ile-de-France, toutes directement ou indirectement touchées par l'activité des aéroports de l'entreprise. Cet amendement vise donc à prévoir, pour ces collectivités, un droit de préférence leur permettant d'acquérir les actions ainsi vendues, et donc, de se substituer à l'État dans cette gestion.